

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MARGENCY**

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation 17/03/2023

*Date d'Affichage : 17/03/2023

*Conseillers en exercice : **23**

*Présents : 12

*Votants : **19**

L'an deux mil vingt trois, le 23 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire.

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Monsieur Bernard GLENAT, Adjoint

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Muriel DANQUAH, Monsieur David DUMEUNIER, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Monique MORNACCO, Madame Céline POUTEAU Monsieur Dominique REVEILLERE,

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Madame Murielle FANOUILLE pouvoir à Madame Florence Ville-VALLEE,

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,

Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE

Madame Claudine BARRIE pouvoir à Madame Monique MORNACCO

Madame Rima Sophie GHADBAN pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Mohammed NIFA pouvoir à Monsieur David DUMEUNIER

Madame Isabelle LACOUR , Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR,

Monsieur Michel PLAIGNAUD a été désigné Secrétaire de séance.

***Délibération n° 20 CONVENTION DE JOUISSANCE ET
D'ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS DE LA
RESIDENCE DES JARDINS BOURDAIS***

Monsieur le Maire rappelle que l'OPAC de l'Oise réalise actuellement une opération de construction neuve composée de 30 logements collectifs en accession, 31 logements collectifs locatifs, de cabinets médicaux ainsi qu'une salle commune.

Le projet prévoit également la réalisation de :

- sentiers d'accès piétons depuis la rue Henri Dunant vers les logements de la résidence Les jardins Bourdais, dans le parc arboré afin de sécuriser les déplacements des habitants de la Commune et un débouché possible vers l'Hôpital des enfants.
- Un parc de stationnement aérien de 10 places au droit des futurs cabinets médicaux.

Un état descriptif de division - règlement de copropriété a été signé le 6 décembre 2022 sur les parcelles cadastrées section AC n°216, 228, 229, 231, 232, 233 pour une contenance totale de 57a 20ca.

Le Syndicat des copropriétaires de la Résidence des Jardins Bourdais envisage de rétrocéder pour un euro à la Commune les parcelles cadastrées section :

- AC n°216 pour 01a 83ca,
- AC n°229 pour 16a 54ca,
- AC n°233 pour 00a 19ca.

Soit une contenance totale de 18a 56ca conformément au plan joint établi le 24/10/2022.

Tous les frais relatifs à la rétrocession seront à la charge de l'OPAC de l'Oise.

Il a également été convenu que le syndicat des copropriétaires de la Résidence des jardins Bourdais confère la jouissance à titre gratuit à la Commune de MARGENCY une partie de la parcelle AC n°228 pour environ 250 m² matérialisé sur le plan joint établi le 24/10/2022, composée d'espaces verts et d'un cheminement piétonnier et située au-dessus du parking souterrain lequel sera librement accessible au public dans la mesure où l'espace n'est pas clôturé. Cette parcelle d'une contenance totale de 35a 83ca restera dans l'assiette de la copropriété.

En contrepartie, de cette jouissance à titre gratuit la commune de MARGENCY prendra à sa charge l'entretien de ces espaces verts et du cheminement piétonnier le tout matérialisé en jaune sur le plan ci-joint.

A cet effet, une convention devra être établie entre la commune de MARGENCY et le syndicat des copropriétaires de la Résidence des jardins Bourdais.

Etant précisé que la signature de cette convention devra être préalablement autorisée par le syndicat des copropriétaires aux termes d'une assemblée générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la rétrocession au profit de la commune de MARGENCY à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AC 216, 229 et 233 comprenant des voiries, des espaces verts, des places de stationnement aériennes, des bornes d'apport volontaire, un poste de transformation électrique, cheminements piétonniers, y compris réseaux divers. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tous les actes et pièces, au nom de la commune, se rapportant à ladite rétrocession et notamment l'acte authentique dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de jouissance et d'entretien des espaces verts matérialisé en jaune sur le plan annexé, lorsque le syndicat des copropriétaires de la résidence Jardin Bourdais l'aura autorisé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tous les actes et pièces, au nom de la commune, se rapportant à ladite convention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

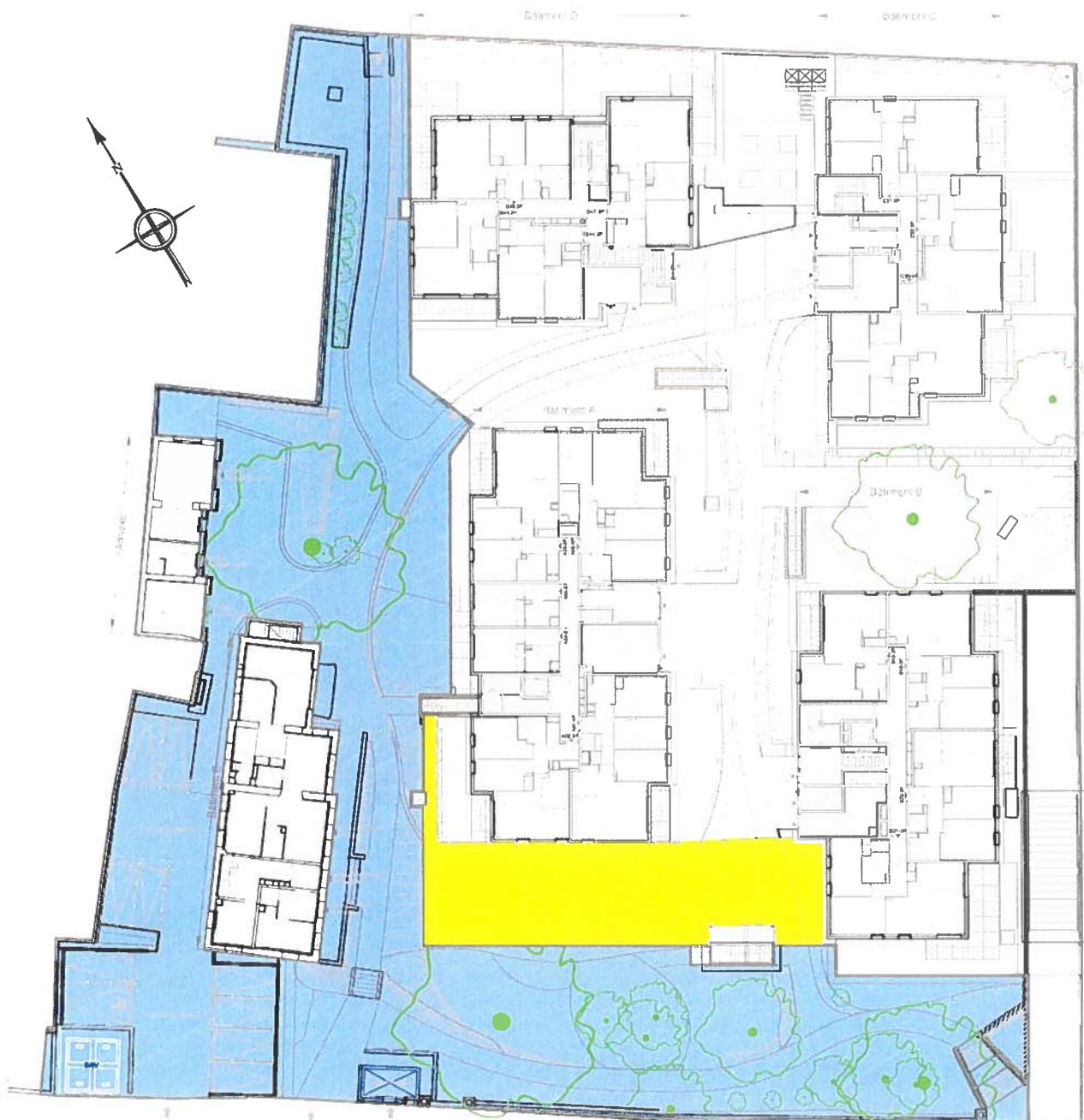
Fait à Margency, le 24/03/2023

Le Maire,



Département du Val d'Oise
Commune de MARGENCY
1bis et 3 Rue Henri DUNANT
Résidence " Les Jardins Bourdais "

Plan de Cession



Rue Henri Dunant

Document établi d'après le plan 03.dwg,
Plan Général des Rez de chaussée,
dressé en Février 2020 par le cabinet A26 BLM,
Architectes à Paris (75).





SAINT-PRIX - 95390
76 Avenue du Général Leclerc
Tél : 01 39 59 00 61 - Fax : 01 39 59 62 53
geomeres.experts@picot-merlini.com



Etabli le 24 Octobre 2022 - Dossier 180620 / 221034
Echelle 1/300

Légende :

-  Parcelles section AC n°216, 229 et 233 devant faire l'objet d'une cession à la Commune de MARGENCY
-  Emprise de la convention d'entretien sur la parcelle AC n°228a pour environ 250 m²

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20230324-DEL2023032023-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023